

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**  
**CANTON DE BAPAUME**  
**Commune de BUCQUOY**  
**Arrêté n°3/2024**  
**Prescrivant le numérotage des maisons**

**La Maire de la commune de BUCQUOY.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation sur les adresses suivantes :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE
9 bis	RUE	d'Hébuterne

**Article 2 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz les Loges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 19 janvier 2024

La Maire,  
Anne-Marie Barbier

